



**Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue à Hudson le jeudi 12 novembre 2015, à 19 h, dans les locaux de la Maison Halcro au 539 rue Main, Hudson, à laquelle sont présents:**

Présent: Deborah Woodhead, conseillère et présidente, Nicole Durand, conseillère  
Miriam Tabori  
Daren Legault  
Frank Hicks

Invités et présents : Nathalie Lavoie, directrice du service de l'urbanisme  
Convoqués et absents : Timothy Mathieu, Martin Lechowicz  
Invité et absent : Monsieur le Maire Ed Prévost

1. **Message de bienvenue au nouveau membre**

M. Daren Legault

2. **Explication de la documentation aux nouveaux membres**

Nathalie Lavoie donne un aperçu des documents envoyés.

3. **Procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 octobre 2015 a été soumis à tous les membres. Il est résolu qu'il soit approuvé tel que soumis avec la condition suivante:

- L'article 2 sera réexaminé plus tard pour de nouvelles discussions et clarifications.

**Adopté à l'unanimité**

4. **90 rue Main : rénovations**

**ATTENDU QU'**une demande a été reçue pour des rénovations majeures d'un immeuble au 90 rue Main;

**PAR CONSÉQUENT** il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation du projet de rénovation tel que soumis avec la condition suivante:

- La couleur soit éclaircie de façon à mieux s'intégrer au voisinage immédiat.

**Adoptée à l'unanimité**

5. **A) 403 rue Main : modification du revêtement extérieur**

**ATTENDU QU'**une demande pour approbation pour le changement du revêtement extérieur de l'addition au bâtiment existant a été reçue;

**PAR CONSÉQUENT** il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation du nouveau revêtement extérieur tel que soumis.

**Adopté à l'unanimité**

**B) rue Main – Changements aux matériaux de toiture sans approbation préalable**

**ATTENDU QUE** des changements aux matériaux de toiture de l'addition au bâtiment existant ont été faits sans que ces changements ne soient d'abord présentés au fonctionnaire ayant juridiction puis être par la suite soumis au CCU pour approbation;

**ATTENDU QUE** le Règlement 529, section F, article 422b) stipule:

- b) Soumettre pour approbation au fonctionnaire désigné tout changement effectué aux plans soumis avec la demande de permis de construction et toute différence entre lesdits plans et les travaux en cours d'exécution;

;



**ATTENDU QUE** M. Timothy Mathieu est l'architecte-Conseil pour ce projet et qu'il est également membre du CCU;

**ATTENDU QUE** Monsieur Mathieu n'a pas agi en tant que membre responsable du CCU en omettant de soumettre les modifications pour approbation, en l'occurrence le nouveau matériau de toiture, avant d'aller de l'avant avec l'installation du matériel de toiture non approuvé;

**PAR CONSÉQUENT** il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme accepte, cette fois-ci, le nouveau matériau de toiture qui fut installé sans autorisation préalable, mais qu'une telle indiscretion ne sera pas tolérée une seconde fois.

**Adopté à l'unanimité**

6. **403 rue Main: Dérogation mineure pour une thermopompe**

**ATTENDU QU'**une demande a été reçue pour une dérogation mineure pour le 403 rue Main;

**PAR CONSÉQUENT** il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **ne recommande pas** l'approbation pour une dérogation mineure pour une thermopompe avec la recommandation suivante :

- Une alternative peut être trouvée pour relocaliser la thermopompe.

**Adopté à l'unanimité**

7. **Ajournement de la séance: date de la prochaine réunion**

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.  
Prochaine rencontre le 10 décembre 2015 à 19 h.